Sanctions appliquées en cas de non-respect de la législation relative aux marchés publics, en cas de non-respect des dispositions prévues dans le Guide des dépenses éligibles ou en cas de non-respect des dispositions prévues dans un appel à projet

Irrégularité	Pénalité appliquée en déduction du montant de la subvention à percevoir
Non-respect des obligations relatives à la législation sur les marchés publics	
1. <u>Absence de marché public</u> Le contrat, répondant à la définition d'un marché public, a été passé sans respecter aucune des dispositions prévues dans la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.	100% du montant du contrat incriminé
2. <u>Scission artificielle de l'objet du marché</u> La définition du périmètre du marché repose sur une méthode d'estimation du montant du marché qui recourt à une scission dont le but est de soustraire le marché aux règles de publicité.	100% du montant du contrat
3. <u>Définition inadéquate du périmètre du marché</u> La définition du périmètre du marché présente soit une incohérence interne d'un point de vue économique et technique, soit une discontinuité fonctionnelle interne ou par rapport à d'autres marchés similaires qui devraient y être intégrés.	100% du montant du contrat
4. <u>Non-respect d'un degré adéquat de publicité et de transparence</u> Le contrat a été passé en l'absence de mise en concurrence adéquate ; ce qui implique un non-respect du principe de transparence.	25% du montant du contrat
5. <u>Marché attribué sans mise en concurrence adéquate notamment en l'absence d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ou (pour des travaux ou services complémentaires) de circonstances imprévues</u> Le contrat principal a été passé après une mise en concurrence adéquate, suivi par un ou plusieurs contrats accessoires – formalisé(s) ou non formalisé(s) par écrit – passés sans mise en concurrence adéquate notamment en l'absence d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ou – dans le cas des marchés de travaux ou de services – des circonstances imprévues qui les justifient.	25% du montant du (des) contrat(s) attribué(s) sans mise en concurrence adéquate.
6. <u>Absence de mention de l'ensemble des critères de sélection et/ou d'attribution dans le cahier des charges ou dans l'avis de marché</u> Le contrat a été attribué en respectant les règles de publicité de la législation sur les marchés publics mais dont le cahier des charges ou l'avis de marché ne mentionne pas tous les critères de sélection et/ou d'attribution, ou ceux-ci ne sont pas suffisamment décrits.	25% du montant du contrat

7. <u>Application de critères de sélection et/ou d'attribution illégaux</u> Le contrat a été passé avec l'application de critères d'attribution illégaux (par exemple : utilisation d'un critère de sélection pour l'attribution du marché, non-respect des critères définis par le pouvoir adjudicateur dans l'avis de marché ou dans le cahier spécial des charges, application incorrecte et/ou discriminatoire des critères d'attribution) ou dissuasifs pour certains soumissionnaires en raison de restrictions illégales fixées dans la procédure d'appel d'offres (par exemple: l'obligation d'avoir un établissement ou un représentant dans le pays ou la région, de même que la fixation de normes techniques trop spécifiques qui privilégient un seul opérateur).	25% du montant du contrat
8. <u>Définition inadéquate, insuffisante ou discriminatoire de l'objet du marché</u> Le cahier spécial des charges ou l'avis de marché contient une description discriminatoire, inadéquate ou insuffisante qui ne permet pas aux soumissionnaires de déterminer l'objet du marché.	25% du montant du contrat
9. <u>Négociation durant la procédure d'adjudication</u> Le marché a été passé par procédure ouverte ou restreinte mais le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires durant la procédure d'adjudication, exception faite des cas où les discussions auront eu pour seul objectif de clarifier ou compléter le contenu de leurs offres ou préciser les obligations des autorités contractantes.	25% du montant du contrat
10. <u>Diminution de l'objet physique contractuel – cas A</u> Le contrat a été passé en respectant la législation sur les marchés publics mais a été suivi par une diminution de l'objet physique contractuel sans réduire proportionnellement le montant du contrat. Cette correction s'applique même dans les cas où le montant de la réduction est utilisé pour réaliser d'autres travaux, services ou fournitures.	Montant qui représente la réduction de l'objet physique + 25% du montant de l'objet physique final
11. <u>Diminution de l'objet physique contractuel – cas B</u> Le contrat a été passé en respectant la législation sur les marchés publics mais a été suivi par une diminution de l'objet physique contractuel avec réduction proportionnelle du montant du contrat déjà effectuée. Cette correction s'applique même dans les cas où le montant de la réduction est utilisé pour réaliser des contrats complémentaires irréguliers.	25% du montant de l'objet physique final
12. <u>Absence de décision motivée du choix du mode de passation</u> Les documents de marché n'attestent pas d'une mention suffisamment motivée en droit et en fait de l'opportunité du choix du mode de passation du marché.	15% du montant du contrat
13. <u>Absence de document comparatif des offres des soumissionnaires</u> Les documents de marché n'attestent pas d'une comparaison suffisamment motivée des offres des soumissionnaires au regard des critères de sélection et/ou d'attribution.	15% du montant du contrat
14. <u>Absence de décision motivée d'attribution du marché</u> Les documents de marché n'attestent pas d'une mention suffisamment motivée en droit et en fait du choix de l'adjudicataire du marché.	15% du montant du contrat

15. <u>Absence de notification de non-attribution du marché ou motivation insuffisante de cette non-attribution</u> Les documents de marché n'attestent pas d'une mention suffisamment motivée en droit et en fait de la non-attribution du marché aux soumissionnaires non-retenus par l'envoi d'une notification adéquate.	15% du montant du contrat
16. <u>Absence de mention des voies de recours adéquates dans la notification de non-attribution du marché</u> Les courriers de notification de non-attribution ne mentionnent pas, de façon détaillée, les voies de recours accessibles et adéquates offertes aux soumissionnaires non-retenus par lesquelles ceux-ci peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de la décision intervenue.	15% du montant du contrat
17. <u>Non-respect du principe d'égalité de traitement</u> Le contrat est attribué en respectant les règles de publicité mais la procédure de passation du marché viole le principe d'égalité de traitement entre les opérateurs (par exemple : lorsque le pouvoir adjudicateur a choisi de manière arbitraire les candidats avec qui il négocie ou bien s'il réserve un traitement privilégié à un des candidats invités à la négociation).	15 % du montant du contrat
Non-respect du Guide des dépenses éligibles	
1. Non-respect des dispositions prévues dans le Guide des dépenses éligibles	100 % du montant de la dépense présentée
2. Non-respect de l'interdiction du double subventionnement ou de financement multiple	110 % du produit non déclaré
Non-respect de dispositions prévues dans le cadre d'un appel à projet	
1. <u>Non-organisation d'activité ou d'action subventionnée sélectionnée à la suite d'un appel à projet</u> Une activité ou une action constitutive d'un projet n'est pas mise en œuvre par le bénéficiaire d'une subvention octroyée en vue de la réalisation d'un projet sélectionné à la suite d'un appel lancé par l'autorité publique. Cette non-organisation d'activité ou d'action empêche la réalisation complète du projet sélectionné, n'est justifiée par aucun élément objectif, imprévisible ou d'urgence impérieuse, ou aurait pu faire l'objet d'une solution alternative qui aurait permis d'atteindre les objectifs poursuivis.	125 % du montant de la subvention accordée en vue de la réalisation de l'activité ou de l'action